

Comment se déroule la CDAPH ?

Un médecin évaluateur de la MDPH, ou éventuellement une autre personne de l'équipe pluridisciplinaire, présente le dossier à la CDAPH.

Si vous n'êtes pas présent à la commission, le président ou un autre membre de la commission **DOIT** lire devant les membres de la commission

- Votre Projet de Vie

- Les observations que vous avez pu écrire suite au PPC qui a dû vous être envoyé 15 jours avant cette commission.

Si vous êtes auditionné lors de la commission, le président de séance viendra vous chercher après la présentation de votre dossier à la CDAPH.

Il vous présentera à la CDAPH, et vous expliquera rapidement le fonctionnement de celle-ci.

Éventuellement, un tour de table de présentation des différents participants aura lieu.

Vous serez ensuite invités à vous exprimer, soit assez librement (par exemple « Expliquez-nous votre quotidien »), soit en réponse à des questions plus précises des membres de la CDAPH.

La durée de cette audition est très variable, elle peut durer de 10 minutes à une demi-heure, ou même plus.

Les membres de la CDAPH peuvent alors poser des questions, et débattre de la situation.

À l'issue de votre audition, vous repartirez, et la CDAPH délibérera en votre absence.

Puis il est procédé au vote concernant les différentes demandes à statuer pour le dossier.

Vous recevrez ensuite par courrier postal une notification de droits, c'est-à-dire les décisions prises par la CDAPH.